

Devis normalisé

Description uniformisée des articles de la Formule de soumission

« Section 01 – Eau potable »

DESCRIPTION UNIFORMISÉE DES ARTICLES DE LA FORMULE DE SOUMISSION**SECTION 01 – EAU POTABLE****TABLEAU DES MODIFICATIONS / RÉVISIONS****A – Généralités**

Pour faciliter la lecture des modifications ou révisions effectuées dans le présent cahier, par rapport à la version précédente, ces dernières sont indiquées en italiques et accompagnées d'un repère vertical dans la marge. Le soumissionnaire demeure toutefois responsable de prendre connaissance de l'ensemble du cahier.

La date de la version du document est indiquée en pied de page de chacune des pages formant le document.

Les corrections grammaticales ou éditoriales ne sont pas répertoriées comme étant des changements puisque ces corrections n'ont aucune incidence.

B – Description des modifications / révisions

Page	Article	Description des modifications

TABLE DES MATIÈRES

OBJET	1
SECTION 01 – EAU POTABLE.....	1
SOUS-SECTION 01.01 CONDUITE D'EAU POTABLE EN TRANCHÉE COMMUNE.....	1
ARTICLE 01.01.01 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 150 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE.....	1
ARTICLE 01.01.02 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 200 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE	1
ARTICLE 01.01.03 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 250 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE	1
ARTICLE 01.01.04 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 300 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE.....	1
SOUS-SECTION 01.02 CONDUITE D'EAU POTABLE EN TRANCHÉE SIMPLE.....	2
ARTICLE 01.02.01 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 150 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE.....	2
ARTICLE 01.02.02 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 200 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE	2
ARTICLE 01.02.03 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 250 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE	2
ARTICLE 01.02.04 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 300 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE.....	2
ARTICLE 01.02.51 CONDUITE D'EAU POTABLE EXISTANTE À ENLEVER.....	3
ARTICLE 01.02.52 CONDUITE D'EAU POTABLE EXISTANTE À ABANDONNER.....	3
SOUS-SECTION 01.03 CONDUITE D'EAU POTABLE PAR FORAGE.....	3
ARTICLE 01.03.01 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 150 mm DIA. PAR FORAGE.....	3
ARTICLE 01.03.02 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 200 mm DIA. PAR FORAGE	4
ARTICLE 01.03.03 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 250 mm DIA. PAR FORAGE	4
ARTICLE 01.03.04 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 300 mm DIA. PAR FORAGE.....	4
SOUS-SECTION 01.04 VANNE D'ARRÊT	4
ARTICLE 01.04.01 VANNE D'ARRÊT DE 150 mm DIA.	4
ARTICLE 01.04.02 VANNE D'ARRÊT DE 200 mm DIA.....	4
ARTICLE 01.04.03 VANNE D'ARRÊT DE 250 mm DIA.....	5
ARTICLE 01.04.04 VANNE D'ARRÊT DE 300 mm DIA.....	5
ARTICLE 01.04.51 VANNE D'ARRÊT EXISTANTE À ENLEVER	5
ARTICLE 01.04.52 VANNE D'ARRÊT À DÉPLACER	5
SOUS-SECTION 01.05 POTEAU D'INCENDIE.....	6
ARTICLE 01.05.01 POTEAU D'INCENDIE STANDARD.....	6
ARTICLE 01.05.51 POTEAU D'INCENDIE EXISTANT À ENLEVER.....	6
ARTICLE 01.05.52 POTEAU D'INCENDIE EXISTANT À DÉPLACER.....	6
SOUS-SECTION 01.06 BRANCHEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE	7
ARTICLE 01.06.01 BRANCHEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE DE 19 mm DIA.....	7
ARTICLE 01.06.02 BRANCHEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE DE 25 mm DIA.	7
ARTICLE 01.06.03 BRANCHEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE DE 38 mm DIA.	8
ARTICLE 01.06.04 BRANCHEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE DE 50 mm DIA.....	8
ARTICLE 01.06.05 BRANCHEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE DE 150 mm DIA.....	8
ARTICLE 01.06.51 BRANCHEMENT DE SERVICE À ENLEVER.....	8
SOUS-SECTION 01.07 TRAVAUX DIVERS (EAU POTABLE)	9
ARTICLE 01.07.01 RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE EN EAU POTABLE	9
ARTICLE 01.07.02 ISOLANT RIGIDE POUR CONDUITE D'EAU POTABLE	9

OBJET

Le présent cahier comprend une description des articles les plus fréquents se retrouvant à la Formule de soumission, et fournit, pour chacun, un mode de paiement.

Les articles nécessaires à la réalisation des ouvrages qui ne se retrouvent pas dans le présent cahier doivent être décrits en tant qu'articles spéciaux dans le cahier « Description des articles de la Formule de soumission » de l'appel d'offres.

SECTION 01 – EAU POTABLE**SOUS-SECTION 01.01 CONDUITE D'EAU POTABLE EN TRANCHÉE COMMUNE****ARTICLE 01.01.01 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 150 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- un pourcentage de répartition des coûts de tranchée commune. Les coûts de tranchée commune incluent :
 - les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) nécessaires;
 - les remblais nécessaires;
 - le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
 - l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
 - le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, la mise en place et le compactage du coussin granulaire ainsi que des matériaux d'enrobage;
- la fourniture et la pose de la conduite selon le diamètre demandé aux plans et à la Formule de soumission;
- la fourniture et la pose des accessoires (tés, coudes, systèmes de retenue, etc.);
- la fourniture et l'installation du ruban indicateur et du fil traceur;
- l'application de la protection contre la corrosion dans le cas où des pièces en fonte sont utilisées;
- le nettoyage, la désinfection et les essais demandés pour la mise en opération;
- toutes dépenses incidentes.

Une tranchée commune est une tranchée à l'intérieur de laquelle au moins deux (2) conduites y sont installées.

ARTICLE 01.01.02 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 200 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE

Idem à l'article 01.01.01.

ARTICLE 01.01.03 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 250 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE

Idem à l'article 01.01.01.

ARTICLE 01.01.04 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 300 mm DIA. EN TRANCHÉE COMMUNE

Idem à l'article 01.01.01.

SOUS-SECTION 01.02 CONDUITE D'EAU POTABLE EN TRANCHÉE SIMPLE**ARTICLE 01.02.01 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 150 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, la mise en place et le compactage du coussin granulaire ainsi que des matériaux d'enrobage;
- la fourniture et la pose de la conduite selon le diamètre demandé aux plans et à la Formule de soumission;
- la fourniture et la pose des accessoires (tés, coudes, systèmes de retenue, etc.);
- la fourniture et l'installation du ruban indicateur et du fil traceur;
- l'application de la protection contre la corrosion dans le cas où des pièces en fonte sont utilisées;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- le nettoyage, la désinfection et les essais demandés pour la mise en opération;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 01.02.02 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 200 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE

Idem à l'article 01.02.01.

ARTICLE 01.02.03 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 250 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE

Idem à l'article 01.02.01.

ARTICLE 01.02.04 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 300 mm DIA. EN TRANCHÉE SIMPLE

Idem à l'article 01.02.01.

ARTICLE 01.02.51 CONDUITE D'EAU POTABLE EXISTANTE À ENLEVER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- l'enlèvement de la conduite existante, et ce peu importe le diamètre de celle-ci;
- la disposition des rebuts dans un site autorisé;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- la remise en état des lieux et toutes dépenses incidentes.

En aucun cas, les conduites enlevées ne pourront être réutilisées dans la construction des nouveaux ouvrages.

ARTICLE 01.02.52 CONDUITE D'EAU POTABLE EXISTANTE À ABANDONNER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- l'obturation des extrémités de la conduite et/ou de toute ouverture dans la conduite;
- le remplissage en béton maigre de la conduite à abandonner, et ce peu importe le diamètre de celle-ci;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- la remise en état des lieux et toutes dépenses incidentes.

L'Entrepreneur devra prévoir les excavations nécessaires pour tous les points d'accès et d'injection du béton à l'intérieur de la conduite existante en nombre suffisant pour assurer un remplissage complet de celle-ci.

SOUS-SECTION 01.03 CONDUITE D'EAU POTABLE PAR FORAGE**ARTICLE 01.03.01 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 150 mm DIA. PAR FORAGE**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Installation de conduites par forage », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre linéaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception

- des sols contaminés);
- les équipements, la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires à la réalisation du forage;
- la fourniture, l'installation, la fusion, la soudure et/ou l'assemblage de la conduite selon le diamètre demandé aux plans et à la Formule de soumission;
- la disposition des boues dans un endroit approuvé;
- le nettoyage, la désinfection et les essais demandés pour la mise en opération;
- toutes dépenses incidentes.

Les coûts pour la mise en place de sections de conduites en excavation (pas en forage) afin de réaliser les raccordements entre conduites existantes et projetées à l'intérieur des puits d'accès sont payés au présent article.

ARTICLE 01.03.02 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 200 mm DIA. PAR FORAGE

Idem à l'article 01.03.01.

ARTICLE 01.03.03 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 250 mm DIA. PAR FORAGE

Idem à l'article 01.03.01.

ARTICLE 01.03.04 CONDUITE D'EAU POTABLE DE 300 mm DIA. PAR FORAGE

Idem à l'article 01.03.01.

SOUS-SECTION 01.04 VANNE D'ARRÊT

ARTICLE 01.04.01 VANNE D'ARRÊT DE 150 mm DIA.

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, la mise en place et le compactage du coussin granulaire ainsi que des matériaux d'enrobage;
- la fourniture et la pose d'une vanne d'arrêt selon le diamètre demandé aux plans et à la Formule de soumission, ainsi que tous les accessoires requis tels que les ancrages, boîtier de vanne, bouche à clé, protection cathodique, etc.;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- le nivellement et l'ajustement final de la bouche à clé;
- le nettoyage, la désinfection et les essais demandés pour la mise en opération, incluant les sections de conduites existantes de chaque côté de la nouvelle vanne, le cas échéant;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 01.04.02 VANNE D'ARRÊT DE 200 mm DIA.

Idem à l'article 01.04.01.

ARTICLE 01.04.03 VANNE D'ARRÊT DE 250 mm DIA.

Idem à l'article 01.04.01.

ARTICLE 01.04.04 VANNE D'ARRÊT DE 300 mm DIA.

Idem à l'article 01.04.01.

ARTICLE 01.04.51 VANNE D'ARRÊT EXISTANTE À ENLEVER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- l'enlèvement de la vanne d'arrêt existante incluant les accessoires, bouche à clé, réduits, protection cathodique, boulons, tube allonge, etc.;
- la disposition des rebuts dans un site autorisé;
- mise en réserve des matériaux de fonte, jugés récupérables par la Ville, sur le chantier dans un endroit sécuritaire jusqu'à la collecte par la Ville;
- le transport et la disposition des rebuts dans des sites autorisés si non récupérables par la Ville;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis.
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- la remise en état des lieux et toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 01.04.52 VANNE D'ARRÊT À DÉPLACER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- l'enlèvement et la récupération de la vanne d'arrêt existante incluant ses accessoires;
- le sectionnement de la conduite existante au nouvel emplacement de la vanne d'arrêt, le cas échéant;
- la pose de la vanne d'arrêt récupérée ainsi que tous les accessoires requis tels que les ancrages, boîtier de vanne, bouche à clé, protection cathodique, etc.;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- le nivellement et l'ajustement final de la bouche à clé;
- le nettoyage, la désinfection et les essais demandés pour la mise en opération, incluant les sections de conduites existantes de chaque côté de la nouvelle vanne, le cas échéant;
- la remise en état des lieux et toutes dépenses incidentes.

Les opérations d'excavation et de remblais s'appliquent autant à l'emplacement original de la vanne qu'à l'emplacement projeté.

SOUS-SECTION 01.05 POTEAU D'INCENDIE**ARTICLE 01.05.01 POTEAU D'INCENDIE STANDARD**

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, la mise en place et le compactage du coussin granulaire ainsi que des matériaux d'enrobage;
- la fourniture et l'installation du poteau d'incendie, conduite de raccordement, vanne d'arrêt, bouche à clé, raccords, ancrages, coudes, tés, réduits, protection cathodique, boulons, tube allonge, systèmes de retenue, etc.;
- la construction du drain, incluant la pierre nette et la membrane;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- le nettoyage, la désinfection et les essais demandés pour la mise en opération;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 01.05.51 POTEAU D'INCENDIE EXISTANT À ENLEVER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- l'enlèvement du poteau d'incendie existant incluant la vanne d'arrêt, bouche à clé, réduits, protection cathodique, boulons, tube allonge, etc.;
- mise en réserve des matériaux de fonte et panneau, jugés récupérables par la Ville, sur le chantier dans un endroit sécuritaire jusqu'à la collecte par la Ville;
- le transport et la disposition des rebuts dans des sites autorisés si non récupérables par la Ville;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- la remise en état des lieux et toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 01.05.52 POTEAU D'INCENDIE EXISTANT À DÉPLACER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;

- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- l'enlèvement et la récupération du poteau d'incendie existant incluant la vanne d'arrêt et la conduite de raccordement jusqu'au té;
- la fourniture et la pose d'un bouchon pour obturer le té existant;
- la fourniture et la pose d'un nouveau té et d'un manchon de raccordement, si nécessaire, incluant les ancrages;
- l'installation du poteau d'incendie récupéré et de la vanne d'arrêt récupérée,
- la fourniture et l'installation d'une nouvelle conduite de raccordement et de nouveaux accessoires, bouche à clé, raccords, ancrages, coudes, tés, réduits, protection cathodique, boulons, tube allonge, systèmes de retenue, etc.;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- le nettoyage, la désinfection et les essais demandés pour la mise en opération;
- la remise en état des lieux et toutes dépenses incidentes.

Les opérations d'excavation et de remblais s'appliquent autant à l'emplacement original du poteau d'incendie qu'à l'emplacement projeté.

Les coûts associés à la fourniture d'une nouvelle vanne d'arrêt, lorsque requis, sont payés séparément.

SOUS-SECTION 01.06 BRANCHEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE

ARTICLE 01.06.01 BRANCHEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE DE 19 mm DIA.

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, l'installation et le compactage du matériau d'assise et d'enrobage des conduites;
- la fourniture et l'installation de la conduite de branchement de service d'eau potable selon le diamètre demandé aux plans et à la Formule de soumission, de la conduite principale jusqu'aux limites spécifiées au cahier « Conduites d'eau potable et d'égouts » du devis normalisé ou montré aux plans;
- la fourniture et l'installation d'un robinet d'arrêt, d'un robinet de prise, d'une boîte de service, d'une anode sacrificielle, du ruban indicateur et du fil traceur;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- toutes dépenses incidentes

ARTICLE 01.06.02 BRANCHEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE DE 25 mm DIA.

Idem à l'article 01.06.01.

ARTICLE 01.06.03 BRANCHEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE DE 38 mm DIA.

Idem à l'article 01.06.01.

ARTICLE 01.06.04 BRANCHEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE DE 50 mm DIA.

Idem à l'article 01.06.01.

ARTICLE 01.06.05 BRANCHEMENT DE SERVICE D'EAU POTABLE DE 150 mm DIA.

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts », « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la fourniture, l'installation et le compactage du matériau d'assise et d'enrobage de la conduite;
- la fourniture et l'installation de la conduite de branchement de service d'eau potable de 150 mm de diamètre de la conduite principale jusqu'aux limites spécifiées au cahier « Conduites d'eau potable et d'égouts » du devis normalisé ou montré aux plans;
- la fourniture et l'installation d'une vanne d'arrêt de 150 mm de diamètre incluant tous les accessoires tel que les ancrages, boîtier de vanne, bouche à clé, protection cathodique, du ruban indicateur et du fil traceur; etc.;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 01.06.51 BRANCHEMENT DE SERVICE À ENLEVER

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts » et « Excavation, drainage, terrassement et mise en forme » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix à l'unité doit comprendre, sans s'y limiter :

- les excavations (à l'exception des déblais de 1^{re} classe) et les remblais nécessaires;
- l'étalement des parois et la gestion des eaux dans les excavations;
- le chargement et le transport des matériaux en surplus dans un endroit approuvé (à l'exception des sols contaminés);
- la désaffectation du branchement de service, et ce peu importe le diamètre de celui-ci;
- la fourniture et la mise en place d'un matériau d'emprunt, lorsque requis;
- le compactage des matériaux de remblai jusqu'à l'infrastructure;
- toutes dépenses incidentes.

SOUS-SECTION 01.07 TRAVAUX DIVERS (EAU POTABLE)**ARTICLE 01.07.01 RÉSEAU D'ALIMENTATION TEMPORAIRE EN EAU POTABLE**

Le prix est soumis pour cet article conformément au cahier « Alimentation temporaire en eau potable » du devis normalisé de la Ville de Gatineau

Le prix forfaitaire couvre, pour la durée des travaux, une alimentation temporaire incluant une protection incendie de tous les secteurs habités qui seront privés d'eau potable par ces travaux.

Le prix forfaitaire doit comprendre, sans s'y limiter :

- la préparation complète du programme de travail et du plan du réseau d'alimentation temporaire;
- la distribution des avis à la population;
- la fourniture, la mise en place et l'entretien des conduites du réseau d'alimentation temporaire, incluant tous les accessoires requis;
- le raccordement au réseau d'alimentation temporaire de chaque immeuble affecté par les travaux;
- les prélèvements d'échantillons d'eau et les analyses bactériologiques exigées;
- les prélèvements d'échantillons d'eau et les analyses bactériologiques supplémentaires requises suite à un bris avec dépressurisation du réseau temporaire incluant la distribution des avis à la population;
- la mise en place et l'entretien de la protection des conduites du réseau d'alimentation temporaire au croisement avec une voie publique ou privée, et une entrée privée;
- la désinstallation complète du réseau d'alimentation temporaire à la fin des travaux;
- la remise en état des lieux et toutes dépenses incidentes.

ARTICLE 01.07.02 ISOLANT RIGIDE POUR CONDUITE D'EAU POTABLE

Le prix est soumis pour cet article conformément aux cahiers « Conduites d'eau potable et d'égouts » et « Matériaux » du devis normalisé de la Ville de Gatineau.

Le prix au mètre carré doit comprendre, sans s'y limiter :

- la fourniture et la pose de l'isolant thermique d'une épaisseur de 50 mm et aux endroits indiqués aux plans ou à la Formule de soumission ou selon les indications des professionnels du marché;
- la fourniture et la pose de l'isolant thermique, lorsque requis, pour tous les conduites et branchements de service d'eau potable installés avec une couverture de moins de 1,8 m par rapport au terrain fini, que cette information (l'isolant) soit montrée ou non aux plans;
- la fourniture et la pose de l'isolant thermique (à la verticale), lorsque requis, pour tous les conduites et branchements de service d'eau potable installés avec un dégagement de moins de 1,8 m par rapport à la paroi d'un puisard, d'un regard ou d'un ponceau, que cette information (l'isolant) soit montrée ou non aux plans;
- toutes dépenses incidentes.

Lorsqu'une épaisseur plus importante d'isolant thermique est posée, la quantité sera mesurée pour chaque tranche de 50 mm d'épaisseur. Par exemple, pour 10 m² d'isolant thermique de 150 mm d'épaisseur, la quantité payable sera de $3 \times 10 \text{ m}^2 = 30 \text{ m}^2$.